



Pour une rentrée réussie à l'école maternelle

Enfants nés
avant le
**le 31 décembre
2023**



l'instruction est obligatoire à partir de la rentrée scolaire de l'année où l'enfant fête ses 3 ans, depuis la loi du 26 juillet 2019.

Par exemple, un enfant qui a 3 ans en 2026 est concerné par l'obligation scolaire dès la rentrée de septembre 2026.

La scolarisation des jeunes enfants se déroule dans des conditions qui sont **adaptées à leur développement physique, moteur, affectif et social**, ainsi qu'aux besoins liés à leur âge.

Les objectifs de l'école maternelle

- Apprendre à s'exprimer
- Apprendre à vivre ensemble
- Découvrir le monde
- Développer son autonomie



La procédure

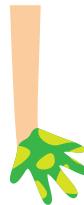
Vous venez de procéder à l'inscription administrative de votre enfant en mairie. L'admission se fera auprès de la directrice ou du directeur de l'école. C'est une démarche indispensable. Chaque école a une organisation différente. Il est nécessaire d'aller sur le site de la ville :

ville-gennevilliers.fr

https://www.ville-gennevilliers.fr/fileadmin/www.ville-gennevilliers.fr/MEDIA/1_demarches_et_services/enfance_scolarite/admissions_scolaires.pdf



En lien avec la Ville



De nombreux agents municipaux travaillent dans les écoles maternelles, dont une centaine en qualité d'Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles), chargés d'assister durant tout le temps scolaire l'enseignant dans la prise en charge éducative des enfants.



Pour inscrire votre enfant à la **restauration scolaire et/ou à l'accueil de loisirs**, vous devez utiliser l'adresse de courriel de l'inscription scolaire et vous rendre sur **l'espace famille du site de la ville**, à partir du mois de juillet 2025.

Vous pourrez, une fois votre espace créé, inscrire votre enfant et réserver les jours où vous souhaitez qu'il soit accueilli au centre de loisirs et/ou à la restauration scolaire.

<https://www.ville-gennevilliers.fr/225/demarches-et-services/enfance-scolarite/portail-famille.htm>

Liste des écoles

- École maternelle Henri-Aguado
- École maternelle Anatole-France
- École maternelle Berthe-Morisot
- École maternelle Denis-Diderot
- École maternelle Gustave-Caillebotte
- École maternelle Henri-Wallon
- École maternelle Irène-et-Frédéric-Joliot-Curie
- École maternelle Jean-Lurçat
- École maternelle Les Grésillons
- École maternelle Louis-Pasteur
- École maternelle Louise-Michel
- École maternelle Paul-Langevin
- École maternelle Pauline-Kergomard
- École maternelle Lucie-et-Raymond-Aubrac

École maternelle

L'école maternelle s'inscrit dans le parcours scolaire primaire des élèves.

Le cycle 1 s'étend sur 3 années : petite section, moyenne section et grande section.

École maternelle			
Très petite section	Petite section	Moyenne section	Grande section
Dispositif d'accueil – de 3 ans	PS	MS	GS
Enfant né en 2024	Enfant né en 2023	Enfant né en 2022	Enfant né en 2021

La scolarité est organisée en cycles depuis 1989 et la loi d'orientation du 8 juillet 2013 a réactualisé les cycles.

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans depuis la loi du 19 juillet 2019.

Contacts

Service scolarité et stratégie éducative
dess.sse@ville-gennevilliers.fr
01 40 85 64 07



Inspection de l'Éducation nationale
3^e circonscription
60 rue Georges-Corète
92 230 Gennevilliers
01 30 83 41 06